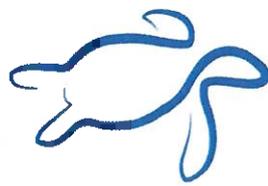


SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE
LE 28 MARS

N° 177/2023	27/03/2023	PORTANT TEMPORAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU
--------------------	-------------------	---



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 177 / 2023

PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,
- Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative,
- Vu** l'arrêté N°76/2023/DST/INFRA de la mairie de Saint-Leu.
- Vu** les travaux en cours sur le centre-ville de Saint-Leu dans le cadre de la modernisation du réseau des eaux usées,
- Vu** les travaux qui vont être effectués dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Saint-Leu
- Vu** la demande effectuée par le TCO lors de la réunion du 23/03/2023 pour le compte de la société d'Hydrotech/Eiffage.
- Vu** la visite de terrain effectuée avec le personnel du TCO le 23/03/2023.

CONSIDERANT que des travaux vont être réalisés rue du Général Lambert angle rue du Lagon à Saint-Leu du 28 Mars 2023 au 14 Avril 2023.

CONSIDERANT que la rue du Lagon est à sens unique (les véhicules circulant dans le sens sud vers le nord).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la rue du Lagon soit à double sens de circulation sur la période du 28 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus et notamment de nuit.

CONSIDERANT que la rue du Lagon est une voie de circulation étroite où deux véhicules ne peuvent circuler de front.

ARRÊTE

Du mardi 28 Mars 2023 au vendredi 14 Avril 2023 inclus :

Article 1 : La circulation sur la rue du Lagon se fera en double sens de circulation entre le boulevard de l'Océan et la rue du Général Lambert de jour comme de nuit.

Article 2 : Pendant la période concernée, la circulation sera cependant remise à la normale tous les vendredis à compter de 12H00 puis remis à double sens chaque lundi à 06H00.

Article 3 : Un premier feu tricolore sera positionné à environ 40 mètres au début de la rue du Lagon angle boulevard de l'Océan. Ce feu réglera la circulation des véhicules circulant dans le sens nord vers le sud.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations. Pour le traitement Plus la vie de nos amis, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (ccp@maire-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr -

www.saintleu.re



Article 4 : Une première zone de tampon d'une longueur d'environ 40 mètres sera faite devant le feu tricolore pour les véhicules en attente de ce dernier. A cet effet, le stationnement sera interdit sur la zone tampon.

Article 5 : Un second feu tricolore sera mis après le pont de la ravine des poux pour réguler la circulation des véhicules circulant dans le sens sud vers le nord.

Article 6 : Une deuxième zone tampon d'une longueur d'environ 50 mètres sera positionnée sur la rue du Lagon. Elle sera positionnée à la place des stationnements (qui seront interdits). Elle servira de zone d'attente pour les véhicules en attente au feu tricolore.

Article 7 : Deux autres zones tampons plus petites seront positionnées sur la rue du Lagon afin de permettre le croisement des véhicules.

Article 8 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par la Mairie de Saint Leu à l'exception du feu tricolore qui reste à la charge de la société Hydrotech/Eiffage.

Article 9 : La société Eiffage aura la charge d'enlever, et/ou remettre la signalisation et le barriérage tous les vendredis 12H00 et lundis 06H00.

Article 10 : Un courrier d'information sera remis aux riverains 48 heures, avant le début des travaux par l'entreprise Hydrotech/Eiffage.

Article 11 : Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 13 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, le responsable de la société Hydrotech/Eiffage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 27 MARS 2023

Pour le Maire ~~LE MAIRE~~
et par délégation

Pierre Henry GUINET
1^{er} adjoint

